

« Les implications de la décision sur les limites territoriales entre la Colombie et le Nicaragua »

Date de parution	19 novembre 2012
Dans	El Tiempo
Auteur(s)	Carlos Enrique Arevalo
Source directe	http://www.eltiempo.com/politica/litigio-entre-colombia-y-nicaragua-implicaciones-del-fallo_12390608-4
Thème(s)	Droit international, souveraineté, Nicaragua
Traduction par	Olivier Lagarde (Réseau France Colombie Solidarités)

VERDICT - Avec le jugement rendu ce lundi (lundi dernier 19 novembre, NDLT), la Cour Internationale de Justice a modifié les limites du territoire maritime colombien dans les Caraïbes et en même temps qu'elle a confirmé sa souveraineté sur les sept cayes qui entourent San Andrés, Providencia et Santa Catalina. Enfin, elle a surtout remis une ample portion maritime au Nicaragua.



Malgré son verdict, la CIJ a validé le traité de 1928. Qu'a-t-il été décidé ?

Il s'agit d'un fait sans précédents, qui en a surpris plus d'un, car elle a établi la ligne de délimitation maritime à l'ouest du 82^{ème} méridien. De plus, malgré le fait d'avoir reconnu la souveraineté de la Colombie sur toutes les formations de l'archipel – c'est-à-dire les trois îles principales et les cayes Serranilla, Bajo Nuevo, Quitasueño, Serrana, Roncador, Este Sudeste y Albuquerque – elle a remis au Nicaragua des eaux qui se trouvent à l'ouest dudit méridien.

Cela attire l'attention étant donné qu'en 2007, la CIJ a affirmé (et l'a ratifié ce lundi) que le Traité Esguerra- Bárcenas de 1928, lequel stipule que l'archipel est colombien, était valide.

Si la Cour a déclaré nulle et non avenue la prétention du Nicaragua de s'emparer de tout l'archipel de San Andrés et de fixer la ligne de délimitation maritime très près de Carthagène, le pari du pays d'Amérique Centrale a fonctionné : il a gagné de la mer dans les Caraïbes au détriment de la Colombie.

« La Cour considère qu'elle a obtenu un résultat équitable en prolongeant la ligne de délimitation des parallèles jusqu'à la latitude de 200 miles nautiques depuis la côte du Nicaragua », selon les conclusions du jugement, lu par le président de la CIJ, Peter Tomka.

En conformité avec la décision de la cour, le Nicaragua a gagné des eaux au Nord du cayes Roncador et de l'île de Providencia, et au sud des cayes d'Albuquerque et Este Sudeste. Cette décision enclave les cayes colombiens Quitasueño et Serrana dans le nouveau territoire nicaraguayen.

Autour d'elles, ces formations insulaires auront une zone de 12 miles nautiques, qui appartiennent à la Colombie.

Dans sa décision, la CIJ a reconnu au Nicaragua des aspects de caractère territorial qui n'étaient pas mis en relief dans le traité Esguerra-Bárcenas, sachant en effet qu'à l'époque de sa signature il n'existait pas de notions sur le droit maritime. Le Tribunal international a également reconnu à l'archipel de San Andrés des droits de plateforme continentale et de zone économique exclusive.

Dans des déclarations à l'agence Efe, Antonio Remiro, juriste de la délégation du Nicaragua, a indiqué qu'avec la décision de la Cour, « on est sorti de l'emprisonnement du méridien 82 ».

Pour sa part, Carlos Argüello, représentant du Nicaragua à La Haye, a dit à la télévision que, parmi les prévisions de son pays, « cela était le meilleur résultat possible, nous sommes tous très heureux ».

De son côté, l'ex-chancelier Julio Londoño Paredes, chef de l'équipe de défense de la Colombie, a remarqué que la CIJ avait ratifié la souveraineté de la Colombie sur l'archipel et qu'elle avait reconnu la souveraineté nationale sur tous les cayes.

« De la même manière, la Cour Internationale de Justice a rejeté la position du Nicaragua d'enclaver l'archipel de San Andrés et de tracer une ligne de délimitation maritime entre l'archipel et Carthagène, telle qu'était son ambition », a insisté Londoño. Cela étant, le diplomate, qui a commenté le sujet une fois le verdict rendu, a dit que seraient étudiés attentivement le fond et les détails de tout cela pour le transmettre au Gouvernement. Ce dernier prendra les décisions qu'il considère adéquates après une analyse profonde faite à ce propos.

Quelle quantité de mer perdons-nous ?

La Colombe, selon l'Institut Géographique Agustín Codazzi, possède 928 660 km² de zone maritime. Dans son verdict, la CIJ n'a pas précisé la quantité de mer remise au Nicaragua. D'ailleurs, aucune autorité nationale n'a encore ces données. Cependant, il y a ceux qui estiment que ce sont près de 100 000 km², c'est-à-dire 10,7% de tout le territoire marin possédé par la Colombie.

Réactions au verdict

Différentes réactions ont été entendues une fois connue la décision de la Cour Internationale de La Haye.

Jaime Pinzón, grand connaisseur de ce dossier avec le pays centreaméricain, a dit « qu'il vaudrait la peine de demander à la Cour des éclaircissements, car il y a beaucoup de questions en suspens ».

Alberto Lozano, spécialiste des questions internationales de l'Université Jorge Tadeo Lozano, a assuré que l'on devait rejeter toute ingérence de la CIJ.

Mais Andrés Molano, professeur de l'Université du Rosario, a affirmé que le verdict donne des titres clairs à la Colombie sur ses droits en Mer Caraïbes. « Nous ne pouvons nous plaindre de ce qu'il aurait pu advenir. Ce n'est pas la Colombie qui a transmis ce dossier à la Cour, ce processus aurait de toutes façons eu lieu même sans la participation de notre Gouvernement », indique Molano.

Gustavo Gómez, président du Conseil d'Etat, a regretté le verdict et a dit que « nous perdions de la mer, une plateforme maritime et on reste avec une enclave à San Andrés et les cayes, quelque chose que l'on prévoyait depuis 2007 déjà, lorsque l'on a décidé d'amener un traité accepté par les deux parties devant un Tribunal.

Pour Clara López, présidente du Polo, l'on a perdu « une énorme et riche portion de mer territoriale(...), où l'on estime qu'il pourrait y avoir d'importants gisements de pétrole ».

Le président du Parti Conservateur, Efraín Cepeda, a exprimé son étonnement face à ce jugement et considère « injuste » la perte de la souveraineté maritime de la Colombie.

Du côté du Congrès, alors que le président du Sénat, Roy Barreras, considère comme positive la décision de la CIJ car elle « réaffirme notre souveraineté » et maintient les sept cayes, d'autres secteurs ont annoncé qu'ils demanderaient un débat au Gouvernement pour le jugement de La Haye.